

ASSEMBLEE NATIONALE1er juin 2005

DROIT COMMUNAUTAIRE DES MARCHÉS FINANCIERS - (n° 2281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Mallié, rapporteur
au nom de la commission des finances

ARTICLE 2

A la fin de cet article, substituer aux références :

« , L. 621-17-1 à L. 621-17-6 »

les références :

« , L. 621-17-2 à L. 621-17-7 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.